



Recherche en un coup d'œil

Mise en liberté de délinquants de sexe masculin ayant une cote de sécurité moyenne ou maximale

Les délinquants libérés d'établissements à niveau de sécurité plus élevé et libérés d'office sont réincarcérés plus souvent. Il n'est pas étonnant que ces délinquants présentent un risque plus élevé et qu'ils participent moins à leur plan correctionnel. Toutefois, ils ont également moins d'occasions d'être déclassés graduellement à des niveaux de sécurité moins élevés et de voir leur cas examiné en vue d'une libération conditionnelle.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Le pourcentage de délinquants de sexe masculin libérés à leur date de libération d'office a augmenté depuis quelques années. Un grand nombre de ces délinquants sont libérés d'établissements à sécurité moyenne et maximale. Le but de la présente étude est de faire un suivi de ces tendances en examinant les risques associés à la mise en liberté directement des établissements à sécurité moyenne et maximale, et en analysant les facteurs qui pourraient être associés au non-octroi de la libération conditionnelle et au non-déclassement graduel des détenus vers un établissement à sécurité minimale avant leur mise en liberté.

Ce que nous avons fait

Les analyses incluent les 4 455 délinquants de sexe masculin qui ont bénéficié d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office pendant l'exercice 2013-2014. La plupart d'entre eux avaient une cote de sécurité minimale (45 %) ou moyenne (49 %) au moment de leur mise en liberté. Les analyses se concentraient sur la comparaison des groupes de délinquants au moyen de données administratives. De plus, des analyses thématiques ont été utilisées pour analyser les données dans l'examen des évaluations narratives de la cote de sécurité et des recommandations sur la libération conditionnelle.

Ce que nous avons constaté

Les délinquants libérés d'établissements à niveau de sécurité plus élevé affichaient des taux supérieurs de suspension, de révocation et de récidive. Ces différences sont restées présentes quand les analyses ont tenu compte du type de mise en liberté et des conditions imposées. Autrement dit, ces résultats cadrent avec des constatations antérieures selon lesquelles les délinquants libérés d'établissements à niveau de sécurité plus élevé étaient plus susceptibles d'être réincarcérés, même une fois prises en compte certaines différences entre les délinquants.

Les délinquants libérés d'office d'établissements à niveaux de sécurité différents affichaient des différences marquées même à l'admission, ce qui permet de penser qu'un grand nombre de ces différences existaient avant

l'incarcération et ne sont donc pas apparues en détention. Les délinquants ayant une cote de sécurité minimale, moyenne ou maximale à leur mise en liberté et les délinquants libérés d'office affichaient systématiquement un risque plus élevé, suivaient moins leur plan correctionnel et étaient moins motivés et moins responsables. Ils avaient également plus d'inconduites en établissement et n'avaient pas pris conscience ou assumé la responsabilité de leur infraction.

Cependant, les constatations les plus intéressantes sont peut-être celles qui sont liées aux possibilités ratées ou non mises à profit. Plus d'un tiers (38 %) des délinquants libérés d'office d'un établissement à sécurité moyenne ou maximale n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation de leur cote de sécurité, vraisemblablement en raison de la courte durée de leur peine. Qui plus est, un nombre considérable de délinquants ayant une cote de sécurité moyenne ou maximale ont renoncé à l'examen en vue d'une mise en liberté discrétionnaire ou ont retiré leur demande.

Ce que cela signifie

Dans l'ensemble, ces constatations indiquent que les caractéristiques des délinquants ne sont pas les seuls facteurs qui sont à l'origine de ces tendances dans les mises en liberté; les possibilités ratées ou non mises à profit sont aussi des facteurs. Il pourrait donc être utile d'examiner davantage cette question pour faciliter la création de plans d'action visant à favoriser le transfèrement des délinquants à des établissements à sécurité minimale avant leur mise en liberté.

Pour de plus amples renseignements

Gobeil, R., Cousineau, C., Power, J. et Stewart, L. (2015). *Mise en liberté de délinquants ayant une cote de sécurité moyenne ou maximale* (Rapport de recherche R-376). Ottawa, Ontario : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF, veuillez en faire la demande à la [Direction de la recherche](#) ou par téléphone au 613-995-3975.

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour une liste complète des rapports et recherche en un coup d'œil.